

MAIRIE
D'AZAY-LE-BRÛLÉ
79400
(Deux-Sèvres)
☎ 05.49.06.58.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 4 novembre à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 22 octobre 2025,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 17
Présents : 9
Votants : 11
(dont 2 mandats)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Sylvie MOREAU, Anne-Claire AUGEREAU,
Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD

Absents excusés : Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Sylvie MOREAU
Pierre ABRIAT qui a donné pouvoir à Karine VILLANNEAU
Catherine PINEAU, François GUILLOT et Cécile THOMAS

Absents : Éric MILLET, Thibault BONNANFANT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Secrétaire Fabienne POUZET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Affiché le 6 novembre 2025

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

DÉLÉGATION AU MAIRE DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR **(délibération n° 2025-11-07)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2023-523 en date du 29 juin 2023,

Considérant que pour permettre de fluidifier la mise en œuvre de la procédure
d'admission en non-valeur, pour constater l'irrecouvrabilité des créances, la loi
autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans
la limite d'un seuil,

Considérant que ce seuil est fixé à 100 €,

Le conseil municipal, par un vote unanime, donne délégation à Monsieur le maire pour
les admissions en non-valeur et en fixe le seuil à 100 €.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,
Fabienne POUZET